



DIRECTION SERVICE A LA POPULATION

Espace des Services Administratifs
9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE
✉ esa@roissyenbrie77.fr
Tél : 01.64.43.13.39

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM(S)

La demande de changement de prénom(s) peut être déposée auprès de la mairie de naissance ou auprès de la mairie de résidence de l'intéressé. L'imprimé de demande de changement de prénom(s) à compléter et à signer, peut être retiré en Mairie Annexe à l'Espace des Services Administratifs ou téléchargé sur le site de la mairie de Roissy-en-Brie.

Toute demande de changement de prénom(s) doit être fondée sur un « intérêt légitime ».

Il vous appartient de prouver cet « intérêt légitime » dans les cas suivants :

- usage prolongé d'un prénom autre que celui figurant à l'état civil,
- souci de favoriser son intégration au moyen d'un prénom « français » (francisation),
- suppression d'un prénom jugé ridicule et/ou association nom(s)/prénom(s) jugée ridicule,
- difficultés liées au « prénom français » au regard d'états civils étrangers,
- adjonction d'un tiret ou suppression d'un tiret entre deux prénoms suite à un usage prolongé.

⚠ Les cas ne constituant pas une demande de changement de prénom fondée sur « un intérêt légitime » :

- demande de pure convenance personnelle et/ou motif d'ordre affectif,
- demande tenant à l'affection portée à l'égard de personnes proches décédées,
- substitution du prénom par un diminutif,
- changement de prénom(s) en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse,
- demande de changement de prénom(s) pour y intégrer des caractères orthographiques absents de l'alphabet français,
- demande de changement de prénom motivée par la recherche d'une homonymie liée notamment au nom de famille,
- demande de changement de prénom(s) suite au choix hâtif concomitamment à l'accouchement ou après la déclaration de naissance.

Le dépôt de votre dossier devra **se faire, en personne** (présence obligatoire du mineur de + 13 ans ou du majeur sous tutelle et de leurs représentants légaux) en Mairie Annexe à l'Espace des Services Administratifs (contre-remise d'un récépissé) et comporter les différentes pièces justificatives et annexes suivantes :

L'imprimé de demande de changement de prénom(s) correspondant à la situation de l'intéressé (majeur, majeur sous tutelle, mineur de -13 ans ou mineur de + 13 ans).

A compléter et signer

Pièce d'identité

Présenter une pièce d'identité en cours de validité accompagnée de sa photocopie.

• Pour l'intéressé au changement de prénom(s)	✓ Carte nationale d'identité
• Pour le ou les représentant(s) légal/légaux du mineur	✓ Passeport
• Pour le tuteur du majeur sous tutelle	✓ Titre de séjour
• En cas de double nationalité	✓ Carte d'identité correspondant à chacune des nationalités

Acte de naissance

Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de la personne intéressée au changement de prénom(s), datée de moins de 3 mois (**au jour du dépôt du dossier**) pour les personnes de nationalité française, et de moins de 6 mois (**au jour du dépôt du dossier**), traduit, légalisé ou revêtu de l'apostille pour les personnes de nationalité étrangère.

<i>Lieu de naissance</i>	<i>Où retirer l'acte</i>
• En France	Mairie du lieu de naissance
• De nationalité française, né à l'étranger	Ministère des Affaires étrangères, Service central de l'état civil, 44941 NANTES cedex 09 https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html Tél : 0826.08.06.04
• Pour les personnes réfugiées	« OFPRA » 201 rue Carnot 94126 FONTENAY-SOUS-BOIS https://www.ofpra.gouv.fr/fr/detail/acte/acteNaissance/edit.html Tél : 01.58.68.10.10
Pour les personnes de nationalité étrangère (à l'exception des ressortissants autrichiens, espagnols, italiens, luxembourgeois, hollandais, portugais, allemands et turcs, exclus de la procédure de changement de prénom en France)	Ambassade ou Consulat

Autres actes d'état civil

Fournir une copie intégrale de tous les actes d'état civil qui devront être mis à jour à la suite du changement de prénom(s), il s'agit, le cas échéant, de :

- l'acte de mariage de la personne concernée par le changement de prénom(s),
- l'acte de naissance de son conjoint ou de son partenaire de PACS,
- l'acte de naissance de son ou ses enfant(s).

Livret de famille

Présenter l'original du livret de famille de la personne concernée par le changement de prénom(s) et fournir la photocopie de chaque page complétée.

Justificatif de domicile

Justificatif de domicile de moins de 3 mois : original et photocopie	Quittances d'électricité, gaz ou eau, facture de téléphone fixe, taxe d'habitation, avis d'imposition
Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'intéressé est hébergé	Attestation d'hébergement établie par l'hébergeant accompagnée de la photocopie de pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant et justificatif de domicile au nom de l'hébergé

Pour les demandeurs de nationalité étrangère :

produire un certificat de coutume faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et la procédure de changement de prénom

Pour les majeurs sous tutelle :

produire une copie de la décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel ayant désigné le tuteur

Pièces justifiant de l'intérêt légitime de la demande

Joindre tous documents attestant d'un intérêt légitime au changement de prénom(s) :

- **l'enfance ou la scolarité** : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, copie du carnet de santé, copie du livret de famille des parents, certificat de scolarité, copie de bulletins scolaires, copie de diplômes, certificat d'inscription liée à une activité de loisirs...

- **la vie professionnelle** : contrat de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copie de courriels professionnels, bulletins de salaire...

- **la vie personnelle familiale amicale et loisirs** : attestations de proches (accompagnées d'une carte d'identité), certificat d'inscription à une activité de loisirs

- **la vie administrative** : copie des pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile...

- **autres pièces : certificats émanant de professionnels de santé** faisant état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur d'un prénom déterminé,

- **ou encore difficultés administratives émanant d'un prénom « français »** non reconnu par l'Etat civil étranger : livret de famille étranger, attestations de l'autorité consulaire étrangère de non-reconnaissance du prénom « français ».

Les suites à la demande de changement de prénom(s) :

La décision de l'officier d'état civil est communiquée au demandeur uniquement par courrier dans un délai de 15 jours environ.

Si elle est positive, l'officier d'état civil en informe le demandeur par courrier et assure la publicité et la mise à jour des autres actes concernés par la demande de changement de prénom(s).

En cas de doute sur l'intérêt légitime de la demande, l'officier d'état civil saisit le procureur de la République avec information de l'intéressé :

- le procureur rejette la demande, l'intéressé peut faire un recours devant le juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance,
- ou le procureur valide la demande, il en avise l'officier d'état civil qui procédera à la notification à l'intéressé de la décision de changement de prénom(s).

Les formalités administratives à accomplir après le changement de prénom(s) :

Il appartient au demandeur au changement de prénom(s), d'effectuer les démarches administratives pour mettre à jour les documents suivants :

- titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport....),
- permis de conduire,
- démarches d'information auprès: du centre des impôts, des banques, des assurances, des fournisseurs d'énergie, de téléphonie, des caisses de retraites, de l'employeur...